

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS D'AIGREFEUILLE**

Nombre de conseillers	L'an deux mille vingt-six
En exercice : 15	le 5 juin à 19 heures
Présents : 13	le Conseil Municipal de la Commune d'AIGREFEUILLE
Votants : 15	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
Convocation du 1 juin 2026	à la Mairie, sous la présidence de Christian ANDRÉ, Maire.

**PRÉSENTS** : MM. ASSALIT Jean-Marc, BRICHE Franck, DELSOL Yannick, DURRIEU Vincent, PIGASSE Thomas, RICHARD Cyril, STURMEL Philippe  
Mmes : ANTHINIAC Laurence, CASANOVA Céline, DUCROS Lucie, PAGÈS Séverine, POUPOT Mary

Secrétaire : Mary POUPOT

Absents excusés : **GENRE** Pierre procuration à **ANDRÉ** Christian  
**AFONSO** Djemilla procuration à **DUCROS** Lucie

- **Objet : Convention de groupement de commandes entre Toulouse Métropole et ses communes membres pour l'achat de produits d'entretien**

Toulouse Métropole, les mairies de Toulouse, Aigrefeuille, Aussonne, Beauzelle, Brax, Cornebarrieu, Cugnaux, Fenouillet, L'Union, Mondonville, Saint-Alban, Saint-Jean, Saint-Orens, Saint-Jory, Launaguet, Villeneuve-Tolosane, Tournefeuille et le CCAS de Cugnaux ont décidé de se constituer en groupement de commandes pour procéder ensemble à l'achat de produits d'entretien.

Afin d'optimiser la procédure de consultation et le coût des prestations, il est proposé de créer un groupement de commandes en application de l'article L.2113-6 du code de la commande publique.

Une convention constitutive de groupement de commandes définit les modalités de fonctionnement du groupement, désigne Toulouse Métropole comme coordonnateur,

Où cet exposé et après avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention 26TM01 portant création de groupement de commandes en vue de participer ensemble à l'achat de produits d'entretien, telle qu'annexée à la présente délibération.
- Accepte que la convention désigne Toulouse Métropole coordonnateur dudit groupement de commandes. La commission compétente pour l'attribution des marchés est celle du coordonnateur.
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

Votes pour : 15

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus.  
Pour copie conforme à l'original.

Le Maire,

Certifié exécutoire compte tenu de :  
la publication le 5 juin 2026  
Et de la réception en Préfecture le :  
Le Maire,

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.